

MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

MINISTERE DU BUDGET ET DU PORTEFEUILLE DE L'ETAT

Arrêté interministériel n° 0118/MENA/MFP/MEF/MBPE du 04 OCT 2022
Portant institution du recrutement régionalisé des personnels
enseignants du préscolaire et du primaire

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE L'ALPHABETISATION,
LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE,
LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES,
LE MINISTRE DU BUDGET ET DU PORTEFEUILLE DE L'ETAT

- Vu la Constitution ;
- Vu la loi n°92-570 du 11 septembre 1992 portant statut général de la Fonction Publique ;
- Vu la loi n°95-696 du 07 septembre 1995 relative à l'Enseignement telle que modifiée par la loi n° 2015-635 du 17 septembre 2015 ;
- Vu le décret n°2021-456 du 8 septembre 2021 portant organisation du Ministère de l'Education Nationale et de l'Alphabétisation ;
- Vu le décret n°2022-269 du 19 avril 2022 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2022-270 du 20 avril 2022 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2022-301 du 04 mai 2022 portant attributions des Membres du Gouvernement ;
- Vu l'arrêté n°42/MENET-FP/DRH du 14 avril 2017 portant création, attributions, organisation et fonctionnement de la Commission Nationale de Mutation des Personnels Enseignants et d'Encadrement ;

ARRESENT :

Article 1 : Au sens du présent arrêté, on entend par :

ALLOCATION : La dotation en personnel enseignant.

MENA : Ministère de l'Education Nationale et de l'Alphabétisation

District : Toute subdivision administrative territoriale, comportant au moins un Centre d'Animation et de Formation Pédagogique et/ou une Direction Régionale de l'Education Nationale et de l'Alphabétisation.

DRENA : Direction Régionale de l'Education Nationale et de l'Alphabétisation.

INEAT : La mutation des personnels enseignants d'une Inspection de l'Enseignement Préscolaire et Primaire à une autre Inspection de même type à l'intérieur de la même Direction Régionale.

EXEAT : La mutation des personnels enseignants d'une Direction Régionale de l'Education Nationale et de l'Alphabétisation vers une autre Direction Régionale.

Groupe pédagogique : L'Effectif des élèves encadrés par un instituteur ou le ratio Elèves /Maître

REM : Ratio Elèves / Maître

Régulation : Technique d'allocation en considération du REM.

PREM : Programme de Régulation des Effectifs Maitres axé sur la gestion du ratio élèves/maitre (REM). Ce programme vise à :

- améliorer le taux d'encadrement des élèves par une meilleure allocation des enseignants dans les Ecoles Préscolaires et Primaires ;
- améliorer la qualité de l'éducation des enfants ;
- développer l'équité dans la tâche de la gestion des personnels du préscolaire et du primaire ;
- analyser et identifier les postes budgétaires et de travail réels à pourvoir par District ;
- résoudre en interne (Région/District) le problème d'insuffisance des Maîtres.

SYREM : Système de Régulation des Effectifs Maitres :

- applicatif d'alerte et de suivi de l'allocation des maitres ;
- assure la disponibilité en temps réel des pyramides écoles ;
- informe en temps réel les instances du MENA sur l'allocation en personnels des écoles préscolaires et primaires.

RECRUTEMENT REGIONALISE : Recrutement d'enseignants du préscolaire et du primaire dans le District en tenant compte des besoins en personnels de la zone de recrutement tels qu'analysés et définis selon la méthodologie (PREM) qui est élaborée et exécutée par la Direction des Ressources Humaines du MENA.

Article 2 : Le présent arrêté a pour objet d'instituer, à compter de l'année scolaire 2023-2024, un procédé de recrutement régionalisé des personnels enseignants du préscolaire et du primaire.

Article 3 : Les opérations du recrutement régionalisé sont entre autres :

- la régulation des effectifs afin de déterminer les déficits par District ou DRENA ;
- la publication de la cartographie des besoins par District ou DRENA en fonction des postes budgétaires dégagés ;
- l'organisation du concours de recrutement par District ;
- la formation et la mise en stage des enseignants recrutés dans les CAFOP rattachés à chaque District ;
- la prise de service dans le District de recrutement pour exercer pendant une période déterminée.

0118 04 OCT. 2022
Article 4 : Sous l'autorité de l'Inspecteur de l'Enseignement Préscolaire et Primaire ainsi que du Directeur Régional de l'Education Nationale et de l'Alphabétisation, chaque Directeur définit le groupe pédagogique de l'école dont il a la responsabilité.

Ce groupe pédagogique doit être proportionnel à la moyenne nationale de sorte à permettre le redéploiement, le cas échéant, des enseignants en surnombre.

Article 5 : L'allocation des maîtres en fonction du REM ne rattache plus l'enseignant à une classe physique. Elle se fait en tenant compte du ratio élèves/maîtres.

La gestion des allocations des enseignants se fait à travers le SYREM.

Ce procédé favorise le fonctionnement alternatif des classes à profil spécifique et instaure un esprit d'équité dans le service.

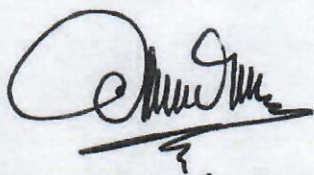
Article 6 : la Direction des Ressources Humaines, au terme des Exéat et des Inéat, exprime les besoins en personnels enseignants du préscolaire et du primaire par District.

Article 7 : Les modalités d'organisation du recrutement régionalisé, ainsi que les conditions de formation et de prise de service sont définies par arrêtés du Ministre de l'Education Nationale et de l'Alphabétisation

Article 8 : Le présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

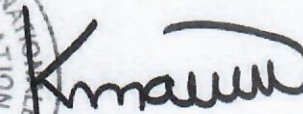
Article 9 : Le Directeur des Ressources Humaines, le Directeur des Examens et Concours et le Directeur des Ecoles Lycées et Collèges, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Ministre de la Fonction Publique



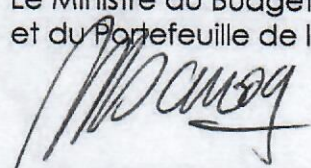
Anne Désirée OULOTO

Le Ministre de l'Education Nationale
et de l'alphabétisation



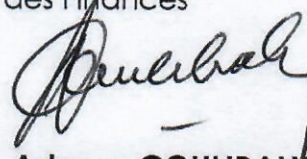
Professeur Mariatou KONE

Le Ministre du Budget
et du Portefeuille de l'Etat



Moussa SANOGO

Le Ministre de l'Economie
et des Finances


Adama COULIBALY